

Compte rendu de séance

Séance du 31 mars 2023

L'an 2023 et le 17 février à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOUILLAT Maxime, GILOT Jérôme, HENAUT Gilles, LIANO Jacques, RIGAUDEAU Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET à M. LIANO Jacques, M. PINAULT Sylvain à M. GATOUILLAT Maxime

Absent non excusé(s) : M. MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 03/04/2023
et publication ou notification
du : 03/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

réf : COM_2023_20

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout de trois point à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit de :

- Travaux sylvicole en investissement pour la forêt communale
- Achat d'un deuxième tracteur tondeuse
- Décision modificative n°1 sur le budget 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'ajout des trois points ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

réf : COM_2023_21

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

réf : COM_2023_22

Sous la présidence de Monsieur Jacques LIANO chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 218 059.80€

Recettes : 309 525.36€

Excédent de fonctionnement : 267 497.31€

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 54 615.49

Recettes : 7 509.31€

Déficit d'investissement : - 47 750.18€

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente un excédent de 219 747.13€.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières :

- En statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- En statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- En statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, Hors de la présence de Monsieur RATILLON Jean-Pierre, Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

réf : COM_2023_23

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget pour l'année 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire d'augmentation sur le taux d'imposition des taxes.

Les taux s'établissant comme suit :

- taxe d'habitation : 14.23%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.91%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.44%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

réf : COM_2023_24

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 267 497.31 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- couverture du besoin de financement en section d'investissement en votant au I068 « excédents de financement capitalisés » la somme de : 47 750.18 €

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 219 747.13 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

réf : COM_2023_25

Monsieur le Maire expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
- l'état de la Dette
- l'état des Emprunts garantis
- les états statistiques et financiers
- l'état des subventions et des participations
- le rapport de synthèse établi par les Services Financiers

Considérant

- le débat d'orientations budgétaires et la présentation faite le 10 mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2023 :

Le budget Principal s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 405 398.389 €
- Section d'investissement : 86 755.47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif comme défini ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX SYLVICOLE EN INVESTISSEMENT POUR LA FORET COMMUNALE

réf : COM_2023_26

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour les prochains travaux sylvicoles en investissement concernant le cloisonnement sylvicole et le dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 13B et 5B pour un montant de 7 800€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le cloisonnement sylvicole et le dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 13B et 5B,
- Précise que les crédits sont à inscrire au budget 2023 à l'imputation 2117 « bois et forêts »

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UN SECOND TRACTEUR TONDEUSE

réf : COM_2023_27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des pannes du tracteur tondeuse de la commune et propose d'acheter un 2nd tracteur tondeuse afin d'économiser celui-ci et de « gagner » du temps de tonte.

Après prospection chez différents revendeurs, Monsieur le Maire présente 2 devis avec caractéristiques.

- 1^{er} devis : entreprise ALABEURTHE :
Autoportée Z Turn Ferris IS400Z : 8 908,33€ HT soit 10 690€ TTC

- 2nd devis : entreprise EXPERT JARDIN :
Tondeuse Pro John Deere Z740R : 9 791,66€ HT soit 11 750€ TTC

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition d'un deuxième tracteur tondeuse.
- De retenir le second devis pour le tracteur tondeuse John Deere Z740R chez l'entreprise Expert Jardin
- D'inscrire cet achat à l'imputation 21571 « matériel roulant – voirie » sur le budget communal 2023

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET 2023

réf : COM_2023_28

Vu l'instruction budgétaire et comptable MI4,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget primitif de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 11 750€

Chapitre 011 : Charges à caractères général

Article 60632 : Fournitures de petit équipement : - 250€

Article 6064 : Fournitures administratives : - 1 500€

Article 611 : Contrats de prestation de services : - 3 000€

Article 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics : - 3000€

615231 : Entretien et réparations voiries : - 2 000€

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6218 : Autre personnel extérieur : -1 000€

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 6713 : Secours et dots : - 1 000€

Investissement :

Chapitre 2I : Virement de la section de fonctionnement : + 11 750€

Article 21571 : Matériel roulant - voirie : + 11 750€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- *Travaux bâtiments communaux : l'appel d'offre est en passe d'être mis en ligne par notre AMO (assistant en maîtrise d'ouvrage) du CIT. Il ne reste plus que le programme détaillé des travaux à finaliser.*
- *Notre secrétaire a suivi un séminaire au SDE18 : informations à suivre / vérifier / valider*
 - *Des subventions seraient possibles via le rachat des certificats d'énergie*
 - *Un nouveau plan REVÉ concernant l'éclairage public va être mis en place (mise en led des éclairages publiques, il semblerait que d'éteindre nos anciens lampadaires la nuit coute plus cher sur du long terme que de les laisser allumer)*
- *Les plantations de haies ont été réalisées en régie au square Vannier (dans le Bourg)*
- *Les employés ont fait la tonte du bourg à la petite tondeuse et aux débroussailluses suite à la panne du tracteur tondeuse (système hydraulique) (cf. délib et décision modificative du budget 2023)*
- *Fuite sur toiture à la salle des fêtes du Bourg*
- *Infiltration d'eau à l'église : la difficulté réside dans la hauteur de l'ouvrage pour faire établir un diagnostic correct. Pour rappel les noues de l'église ont été changées.*
- *L'iseron un complément d'information apporté par le SIRVAA au sujet des drains potentiels en amont du Bourg, après l'exposé de la « problématique inondation possible » auprès de la DDT : pour la pose de nouveaux drains avec rejets directs dans un cours d'eau, il y a une obligation de mettre en place en regard de la superficie drainée une rétention des eaux d'écoulement de 7 jours (fossés, zone de rétentions).*

Le conseil

Le Maire
Jean-Pierre RATILLON